Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-212102313-20250624-VD20250623_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59
Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Axel SIBERT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Olivier MULLER
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Nora EL MESDADI	Madame Elizabeth REVEL
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Valérie TEISSEIRE
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Delphine BLAYA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Laurence GERBET	Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD

OBJET : PREAMBULE

Mise en place d'une politique publique en faveur des familles monoparentales Dijonnaises

En France, les familles monoparentales représentent aujourd'hui près de 25 % de l'ensemble des familles, selon les données de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Dans 80 % des cas, elles sont portées par une femme seule, ce qui souligne une réalité genrée de la monoparentalité. Ces familles ne forment pas un ensemble homogène. Les trajectoires, les ressources disponibles et les conditions de vie varient largement d'un foyer à l'autre. Néanmoins, plusieurs constats communs peuvent être établis.

D'une part, les familles monoparentales comptent généralement moins d'enfants que les familles dites « nucléaires ». D'autre part, elles sont plus exposées à des conditions de vie précaires, tant sur le plan économique que social. Elles cumulent fréquemment :

- des emplois à temps partiel subi, souvent faiblement rémunérés et peu qualifiés
- une fragilité financière accrue, exposant davantage ces foyers à la pauvreté
- des conditions de logement souvent dégradées ou instables
- et des impacts sensibles sur la santé physique et mentale, liés à l'isolement, au stress permanent de la conciliation entre les sphères familiale et professionnelle, ainsi qu'à l'absence de relais dans les responsabilités parentales

Si les politiques publiques ont historiquement soutenu la cellule familiale comme pilier de cohésion sociale, elles se sont majoritairement construites autour du modèle dit « classique » : un couple avec enfants. Cette représentation reste encore aujourd'hui largement structurante dans les dispositifs d'aide aux familles, tant au niveau national que local.

Les familles monoparentales, bien qu'identifiées comme une réalité sociale croissante, bénéficient peu de mesures spécifiquement adaptées à leurs besoins. Les critères d'accès aux aides, les horaires de services publics, les modalités d'inscription aux activités périscolaires, ou encore les dispositifs de logement ou de mobilité, sont souvent pensés pour des foyers disposant de deux parents pouvant se relayer. Malgré leur importance numérique et les vulnérabilités identifiées, les familles monoparentales restent insuffisamment prises en compte dans les politiques publiques de droit commun. La reconnaissance de leur spécificité constitue une étape essentielle pour bâtir des dispositifs adaptés à leurs réalités. Cette orientation des politiques familiales crée des inégalités d'accès aux droits, aux services et aux ressources, en ne prenant pas suffisamment en compte la surcharge mentale, la gestion isolée du quotidien, la précarité renforcée ou encore l'isolement social que vivent de nombreux parents solos.

Au quotidien, les familles monoparentales sont confrontées à un cumul de contraintes structurelles et organisationnelles qui impactent profondément leur qualité de vie et leur accès aux droits. L'un des principaux enjeux réside dans la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale. L'absence de second parent pour partager les responsabilités rend la gestion du quotidien plus lourde: organisation des trajets, présence lors des devoirs, gestion des imprévus, horaires de travail souvent incompatibles avec les temps scolaires ou périscolaires. Cette situation limite parfois l'accès à l'emploi ou à la formation, ou contraint à accepter des emplois à temps partiel subis. Par ailleurs, la monoparentalité éducative génère un coût invisible mais bien réel : le parent solo dispose de peu, voire d'aucun temps de repos personnel, avec une priorité systématique donnée à l'enfant. Ce déséquilibre peut entraîner un sentiment d'isolement plus marqué et une fatigue émotionnelle persistante, aggravée par l'absence de relai.

Dans ce contexte, les solidarités familiales ou amicales sont souvent sollicitées, mais leur mobilisation fréquente n'est pas sans conséquences : coût moral, sentiment de dette, culpabilité, voire tensions relationnelles. Ces formes d'entraide, bien que précieuses, ne peuvent à elles seules pallier les lacunes structurelles du système de soutien aux familles monoparentales. Ainsi, il apparaît essentiel de reconnaître ces réalités dans la construction des politiques publiques, en développant des réponses spécifiques, accessibles, lisibles et adaptées aux rythmes, contraintes et attentes des familles monoparentales.
Face à la montée en visibilité des difficultés rencontrées par les familles monoparentales, le débat public et institutionnel s'est récemment saisi de la nécessité d'un changement de paradigme, afin

de mieux reconnaître et accompagner ces familles dans leur diversité et leur complexité. Ces travaux (rapport sénatorial, proposition de lois…) convergent vers un objectif commun : passer d'une réponse sectorielle et ponctuelle à une stratégie globale, structurelle et transversale, inscrite dans une politique publique ambitieuse de soutien aux familles monoparentales, pensée à l'échelle nationale et déclinée localement.

Considérant la progression constante du nombre de familles monoparentales sur le territoire, et les vulnérabilités particulières auxquelles ces configurations familiales peuvent être confrontées (précarité économique, isolement social, surcharge parentale, complexité des démarches administratives), la Ville réaffirme sa volonté de faire de leur accompagnement une priorité de l'action publique locale.

À travers cet engagement, la Ville veut reconnaître pleinement la diversité des configurations familiales en adaptant les politiques municipales de droit commun, mais également en mettant en œuvre des réponses spécifiques. La collectivité entend affirmer un cap clair : garantir à chaque famille, quelle que soit sa configuration, l'accès aux droits, aux services et à un accompagnement de qualité, dans une logique d'égalité, d'inclusion et de cohésion sociale.

À Dijon, les données issues de l'étude conduite par l'Observatoire de la cohésion sociale (voir annexe 2) confirment l'importance croissante du phénomène de monoparentalité à l'échelle locale, il s'y affirme avec une intensité particulière. En 2021, la ville comptait 17 237 familles avec enfant(s). Parmi elles, 5 984 étaient des familles monoparentales, représentant 35 % des familles dijonnaises. Ce chiffre, nettement supérieur à la moyenne nationale, signale un basculement structurel dans la composition familiale locale : la monoparentalité concerne désormais plus d'un tiers des familles. Autre donnée marquante : 82 % des adultes à la tête de ces familles monoparentales sont des femmes, confirmant une tendance observée à l'échelle nationale. La monoparentalité accentue le caractère systémique des inégalités de genre. Enfin, la monoparentalité touche de manière différenciée les âges de l'enfance, les adolescents de 11 à 17 ans sont en revanche nettement plus touchés, avec 3480 jeunes, soit 1 sur 3 dans cette tranche d'âge.

Les familles monoparentales ne rencontrent pas systématiquement de difficultés socio-économique. Toutefois, les données locales confirment que la monoparentalité constitue un facteur d'amplification des fragilités sociales : elle n'engendre pas nécessairement la précarité, mais en augmente fortement les risques. À Dijon, plusieurs indicateurs permettent d'objectiver cette réalité :

• 29 % des familles monoparentales vivent en situation de pauvreté, soit environ 5 020 personnes concernées. Ce taux est nettement supérieur à celui des familles traditionnelles.
• 41 % des familles monoparentales allocataires de la CAF bénéficient de prestations sociales, notamment 2 044 d'entre elles perçoivent l'Allocation de Soutien Familial (ASF), une aide financière destinée aux parents assurant seuls l'entretien de leur(s) enfant(s).
• En matière de logement, les familles monoparentales sont plus fréquemment locataires du parc social. Parmi elles, 1 380 vivent en situation de surpeuplement, soit 20 % de l'ensemble des familles monoparentales de la ville.

L'analyse territoriale de la monoparentalité à Dijon révèle des disparités significatives selon les quartiers, témoignant d'une géographie sociale différenciée. Sur les neuf grands quartiers que compte la ville, le quartier Chevreul-Parc affiche la proportion la plus élevée, avec 37,4 % de familles monoparentales. Les quartiers relevant de la Politique de la Ville (QPV) présentent en moyenne une part de familles monoparentales inférieure à la moyenne municipale. Toutefois, cette observation ne doit pas masquer une réalité plus fine : dans certains micro-quartiers, notamment au sein des ensembles d'habitat social dense, la part de familles monoparentales dépasse les 40 % à Champ Perdrix et va jusqu'à 51% au sein de l'IRIS Petit Cîteaux.

Dans une volonté de mieux comprendre les réalités vécues par les familles monoparentales, une démarche de concertation a été engagée. Deux approches complémentaires ont été mobilisées pour recueillir la parole des familles :
- Une enquête par questionnaire en ligne, diffusée largement sur le territoire
- Des « focus groupe » permettant de recueillir des témoignages plus qualitatif organisés dans différents quartiers de la ville

Concernant l'enquête, ce sont 423 réponses qui ont pu être analysées. Les répondantes sont très majoritairement des femmes (92,4 %), âgées pour la plupart de 30 à 49 ans. Dans 99 % des cas, elles élèvent seules leurs enfants, en moyenne 1,7 enfant par foyer, avec un âge moyen des enfants de 11,9 ans. Parmi les préoccupations exprimées, certaines se distinguent comme étant prioritaires : « Les ressources financières », « Le logement », « L'accès aux soins », « L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs », « Les modes de garde », « La gestion du temps », « Le soutien aux familles ».

En complément de l'enquête en ligne, 27 séances d'écoute active ont été organisées sur le territoire, réunissant des parents en situation de monoparentalité. Ces temps d'échange, animés dans une démarche bienveillante et confidentielle, ont permis de faire émerger une parole libre, authentique et précieuse, révélatrice de réalités quotidiennes souvent invisibilisées.

Les familles monoparentales expriment un besoin marqué d'accompagnement dans les démarches administratives. Les interlocuteurs ne sont pas toujours identifiés, les informations sont parfois inaccessibles, et les démarches peuvent être perçues comme intrusives ou infantilisantes. La reconnaissance de leur statut et le respect de leur dignité sont des demandes récurrentes.
« On veut juste être traitées avec respect, pas avoir à se justifier d'être seules. »

Le logement apparaît comme un facteur structurant de la précarité vécue. Qu'il s'agisse d'obtenir un logement ou de s'y maintenir, les familles font face à des obstacles importants. L'isolement parental agit comme un frein dans le parcours locatif, même pour celles disposant de revenus stables.
« Même avec un bon salaire, être seule avec des enfants est un frein insurmontable pour louer. »

Le manque de solutions de garde adaptées, accessibles et disponibles constitue une difficulté majeure pour 23 % des familles.

Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont à la fois essentielles pour l'épanouissement familial et parmi les premières à être sacrifiées, faute de temps, de créneaux compatibles ou de moyens financiers.
« Impossible de m'engager en club de sport car une semaine sur deux je suis absente et je devrais payer l'année entière. »

Enfin, l'absence de répit, de relais et d'espaces pour souffler est une préoccupation profonde. Les familles expriment un fort besoin de lieux d'écoute, de convivialité et de soutien moral, mais aussi de solutions concrètes pour se reposer sans culpabilité.
« Quand je suis là, au café du lundi, je me sens bien. Je peux rigoler, discuter. C'est un moment que j'attends toute la semaine. »

Cette concertation, à travers l'enquête en ligne et les séances d'écoute active, a permis de faire émerger une parole précieuse, souvent peu audible dans les cadres institutionnels classiques.
Organisées en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Assises Dijonnaises des familles monoparentales ont rassemblé, le 22 mai 2025 à la Grande Orangerie du Jardin de l'Arquebuse, environ 150 participants : familles concernées, partenaires institutionnels et associatifs, élus, services de la Ville, grands témoins et responsables politiques. Des ateliers collaboratifs ont permis de formuler des pistes d'action opérationnelles, nourries par l'expertise des professionnels et en s'appuyant sur l'expérience des familles. Ces propositions constituent une base précieuse pour l'élaboration d'une politique municipale ambitieuse et adaptée aux réalités des familles monoparentales.

La ville de Dijon a développé des actions qui, si elles ne sont pas toute liées uniquement aux besoins des familles monoparentales, contribuent déjà à faciliter la gestion du quotidien et atténuer le risque de précarité. Il existe d'ores et déjà un maillage territorial d'espaces d'accueil, de services de proximité et de professionnels mobilisés pour accompagner les familles. Ces dispositifs constituent autant de leviers essentiels pour renforcer le lien social, orienter, soutenir et répondre aux besoins des familles, notamment celles en situation de monoparentalité.

Des structures d'orientation et d'accompagnement comme les Points d'Accès au Droit (PAD), ou les mairies de quartier, permettent de rapprocher les institutions des usagers et de créer les conditions d'un accès facilité aux droits.

Plusieurs dispositifs locaux, déjà bien implantés sur le territoire dijonnais, jouent un rôle majeur dans l'accompagnement des familles, notamment monoparentales, en agissant sur plusieurs leviers essentiels : la gestion du temps, le répit parental, le soutien éducatif et l'appui à la fonction parentale dans le cadre notamment des dispositifs Cité Éducative et le Programme de Réussite Éducative, les espaces familles au sein des Maison d'Éducation Populaire…

La ville de Dijon a mis en place une tarification sociale visant à rendre les services accessibles à toutes les familles, en particulier les plus modestes, en adaptant les tarifs en fonction des ressources du foyer. Ce mécanisme constitue un levier essentiel de lutte contre les inégalités sociales notamment pour les familles monoparentales souvent en situation de fragilité économique.

Concernant la petite enfance et l'attribution de places en crèche, la situation familiale et sociale des demandeurs est l'un des critères retenus dans le cadre de l'attribution des places. Aussi, des places sont gérées dans le cadre du dispositif AVIP (à vocation d'insertion professionnelle et sociale) ; elles soutiennent l'accueil des jeunes enfants en favorisant l'accès à l'emploi des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées.

Depuis novembre 2022, Dijon Métropole a mis en place un système de cotation pour les demandes de logement social. Ce système attribue des points aux demandeurs en fonction de leur situation, favorisant notamment les familles monoparentales. Les critères incluent la composition familiale, les ressources, l'ancienneté de la demande, ainsi que des situations spécifiques telles que le handicap ou l'urgence sociale.

L'amplitude horaire des services municipaux constitue un levier essentiel pour faciliter la conciliation entre vie familiale, professionnelle et personnelle, enjeu majeur pour les familles monoparentales, dont le quotidien repose souvent sur un seul adulte. À Dijon, des efforts significatifs ont été engagés pour adapter l'offre d'accueil aux rythmes de vie des familles, en particulier celles qui n'ont pas ou peu de relais. Le périscolaire est accessible de manière inconditionnelle dès l'entrée en maternelle, avec une large plage horaire, de 7h à 19h, permettant ainsi une prise en charge avant et après la classe.
Les accueils de loisirs sont ouverts sur l'ensemble des vacances scolaires et le mercredi après-midi, offrant un appui précieux aux parents isolés dans l'organisation de leur quotidien.

L'ouverture de certains équipements culturels ou de loisirs en horaires élargis, notamment les bibliothèques ouvertes le dimanche et l'accès à certains gymnases dans le cadre du dispositif Dijon Sport libre, font partis des réponses déjà engagées. De plus, des démarches administratives dématérialisées facilitent l'accès aux services.

La concertation menée, les assises organisées et les constats de terrain dressés appellent aujourd'hui à un engagement fort et structuré de la Ville en faveur des familles monoparentales. Ce positionnement politique permettra de mieux répondre aux besoins de plus d'un tiers des familles dijonnaises, de réduire les inégalités sociales et de genre, et d'accompagner plus justement les parcours de vie. Il affirme une volonté claire : celle de reconnaître, soutenir et valoriser ces familles.

Un plan d'action, qui pourra être complété par des actions complémentaires, est organisé au tour de 5 axes permettant de mieux prendre en compte les besoins des familles monoparentales, il a été travaillé en concertation avec les partenaires de la ville de Dijon et se déploiera en fonction de la maturité des actions proposées (l'intégralité du plan d'actions est à retrouver en annexe 1 du présent rapport). Il renforce également le partenariat stratégique engagé avec la CAF 21 organisé dans une Convention Territoriale Globale (CTG).

AXE 1 - Améliorer l'accès aux services publics

L'accès aux services publics constitue un enjeu majeur pour accompagner les familles monoparentales. Cette thématique interroge la manière dont les dispositifs existants peuvent mieux s'adapter aux réalités spécifiques de ces familles, en facilitant leurs démarches, en valorisant un accompa-

gnement plus humain, et en renforçant la coordination entre les acteurs. L'enjeu est double : rendre les services publics plus accessibles et rompre l'isolement par une approche plus inclusive et bienveillante.

Les objectifs stratégiques :

• Objectif 1 : Réduire les obstacles d'accès aux droits et aux services publics
• Objectif 2 : Améliorer la lisibilité et l'accompagnement dans les parcours administratifs
• Objectif 3 : Rendre les services publics plus accessibles dans leur fonctionnement

1. Le « care » : travailler l'accueil des familles en tenant compte des besoins spécifiques
Dans un contexte où les familles monoparentales expriment un sentiment de jugement, de culpabilité et de stigmatisation, il est essentiel de repenser les modalités d'accueil des services publics en adoptant une approche fondée sur le « care ». Cela implique principalement de « prendre soin » plutôt que de simplement « prendre en charge », en adaptant les services aux contraintes spécifiques des parents solos, tout en renforçant la bienveillance, la confiance et la dignité dans la relation d'accompagnement. Il convient également de travailler à une adaptation pratiques des services publics (objectif 1 & 3).

2. La simplification : faciliter les demandes des familles pour accéder aux services publics
Face à la complexité des procédures et au poids qu'elles représentent dans le quotidien des parents isolés, plusieurs objectifs sont poursuivis : réduire la charge mentale liée aux démarches, gagner du temps dans leur réalisation, mieux faire connaître les droits accessibles, et ainsi libérer du temps personnel pour se consacrer pleinement à ses enfants. Il s'agit de lutter contre le non-recours aux aides existantes, simplifier les démarches administratives, et adapter les dispositifs d'accueil pour tenir compte des contraintes spécifiques des parents isolés (objectif 1).

3. La communication : échanger entre professionnels et avec les familles
Pour mieux répondre aux besoins complexes et évolutifs des familles monoparentales, une coopération renforcée entre les acteurs du territoire s'impose. Pour y parvenir, il convient de renforcer l'information, l'orientation et le suivi des familles via des relais de proximité (objectif 2).

AXE 2 - Faciliter l'accès au logement

L'accès à un logement stable, sécurisé et adapté constitue un pilier fondamental de l'équilibre familial, particulièrement pour les familles monoparentales. Ce besoin essentiel, déjà complexe pour de nombreux foyers, se trouve aggravé par des conditions spécifiques liées à la précarité économique, à l'isolement social ou encore à la mobilité résidentielle accrue.

Les objectifs stratégiques :

• Objectif 1 : Réduire les inégalités d'accès au logement pour les familles monoparentales
• Objectif 2 : Prévenir les ruptures de parcours résidentiel
• Objectif 3 : Adapter l'offre de logement aux besoins spécifiques des familles monoparentales
• Objectif 4 : Renforcer l'accompagnement global vers et dans le logement

1. Engager une réflexion sur le reste à charge pour les familles monoparentales au travers du FSL
Afin de faciliter l'accès au logement des familles monoparentales, il est nécessaire de réduire les freins financiers à l'accès ou au maintien dans un logement pour les familles monoparentales, de tenir compte des charges spécifiques à ce type de foyer (charges parentales exclusives, frais de garde, revenus souvent plus faibles) et d'éviter les ruptures de parcours résidentiels dues à des impayés ou à des conditions d'entrée trop strictes (objectif 1, 2 & 4).

2. Identifier les freins à l'accès au logement privé
Face aux difficultés que rencontrent souvent les familles monoparentales pour l'accès au logement privé (précarité de l'emploi, discrimination liée à la situation familiale, exigences financières élevées ou encore méconnaissance des droits et dispositifs existants), il apparaît nécessaire d'identifier finement ces freins pour mettre en place des solutions ciblées, lever les barrières à l'entrée dans le parc privé et favoriser une mixité résidentielle (objectif 1).

3. Apporter une garantie financière de soutien et d'accès à un logement adapté
Mettre en place des dispositifs permettant de sécuriser l'accès au logement pour les familles monoparentales à chaque étape de leur parcours résidentiel, en répondant à leurs besoins spécifiques (objectif 2 et 4).

4. Expérimenter des formes alternatives de « logement & solidarité »
L'objectif est de proposer des solutions d'habitat accessibles et solidaires pour les familles monoparentales, alliant soutien économique, entraide entre résidents et accompagnement social, afin de répondre à leur double vulnérabilité et de renforcer leur inclusion (objectif 3 & 4).

AXE 3 - Renforcer les réponses en matière de mode d'accueil des enfants

L'accès aux modes d'accueil, qu'ils soient liés à la petite enfance, au périscolaire ou aux temps extrascolaires, constitue un enjeu majeur pour l'équilibre des familles monoparentales. Plus exposées aux contraintes organisationnelles, moins soutenues par un entourage mobilisable, ces familles se retrouvent souvent en difficulté pour assurer une continuité éducative et sociale pour leurs enfants.

Les objectifs stratégiques :
• Objectif 1 : Favoriser l'accès des familles monoparentales à une offre d'accueil adaptée et diversifiée
• Objectif 2 : Développer une offre d'accueil souple, ponctuelle et complémentaire
• Objectif 3 : Soutenir l'innovation et les partenariats pour mieux répondre aux besoins spécifiques
• Objectif 4 : Intégrer l'accueil de l'enfant dans une logique de parcours global de soutien à la parentalité

1. Renforcer l'accueil ponctuel en crèche
L'accueil ponctuel en crèche est une solution essentielle pour répondre à l'imprévisibilité du quotidien des familles monoparentales : rendez-vous médicaux, démarches administratives, entretiens d'embauche, urgences personnelles ou besoin de répit. Les places en crèches sont attribuées sur la base de critères établis par la Ville de Dijon et validés par la CAF. La monoparentalité intervient au titre des critères familiaux et sociaux, et vaut pour l'accueil régulier ou occasionnel (objectif 1 & 2).

2. Expérimenter des réponses pour les besoins atypiques
Certaines familles monoparentales, en raison de leurs rythmes de vie, de leur isolement géographique ou de leur méconnaissance des dispositifs existants, restent éloignées des services d'accueil classiques. Pour répondre à cette diversité de situations, il est essentiel de développer des approches expérimentales, souples et au plus près des besoins exprimés sur le terrain (objectif 1 & 2).

3. Mieux prendre en compte la monoparentalité dans les critères d'inscription
Garantir un accueil individualisé et bienveillant, favorisant l'accès des familles monoparentales aux activités éducatives, culturelles et de loisirs, tout en leur apportant un soutien adapté à leurs besoins spécifiques (objectif 1 & 4).

4. Repenser le système d'inscription en extrascolaire et mercredis
Assurer aux familles monoparentales un accès sécurisé et adapté aux services de garde pendant les périodes clés, notamment les vacances et les mercredis, est essentiel pour soutenir leur équilibre familial et professionnel (objectif 2). Il s'agit de garantir une continuité d'accueil qui favorise l'insertion et le maintien dans l'emploi des parents isolés. Intégrer explicitement la monoparentalité comme critère dans l'attribution des places permet de reconnaître leurs besoins spécifiques (objectif 1). Par ailleurs, il est crucial de lutter contre les inégalités d'accès liées aux procédures numériques ou à des horaires rigides.

5. Développer des réseaux de pair-aidance
Créer des espaces d'entraide et de solidarité entre parents monoparentaux, en complément des services publics. Ces réseaux favorisent le partage d'expériences, l'écoute et la valorisation des compétences des parents solos, qui peuvent ainsi devenir des ressources pour d'autres familles (objectif 3). Ils facilitent également la diffusion horizontale d'informations sur les dispositifs exis-

tants et offrent un accompagnement moral informel aux parents en situation de détresse ou de fragilité.

AXE 4 - Développer l'accès au sport, à la culture et aux loisirs

L'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives constitue un levier essentiel de bien-être, d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, tant pour les enfants que pour leurs parents. Pour les familles monoparentales, ces activités représentent souvent des occasions rares de détente, de socialisation ou de découverte, mais se heurtent à plusieurs obstacles : organisation complexe, manque de temps, absence de solutions de garde, difficultés de transport ou encore coût financier.

Les objectifs stratégiques :

• Objectif 1 : Réduire les freins économiques et sociaux à la pratique culturelle, sportive et de loisirs
• Objectif 2 : Adapter l'offre d'activités aux contraintes des familles monoparentales
• Objectif 3 : Renforcer la place des enfants de familles monoparentales dans les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive
• Objectif 4 : Soutenir l'inclusion sociale et le bien-être par la participation aux loisirs

1. Évaluer et déployer l'expérimentation de sport
Le sport constitue un levier puissant de bien-être, d'émancipation et de lien social, particulièrement pour les enfants de familles monoparentales qui peuvent en être éloignés pour des raisons économiques, logistiques ou d'information. L'expérimentation « Dijon sport découverte » vise à lever ces barrières en proposant une offre sportive accessible, de proximité et adaptée aux contraintes des parents solos (objectif 2). Il s'agit désormais d'en évaluer les effets, d'en tirer les enseignements, puis de généraliser les actions les plus efficaces.

2. Activités individuelles coordonnées
L'objectif est de répondre simultanément aux besoins des enfants et des parents en proposant des activités parallèles, organisées dans des lieux et à des horaires coordonnés. Cela permet à chaque membre de la famille de bénéficier d'un temps personnel, tout en restant proche géographiquement, favorisant ainsi le bien-être familial et individuel (objectif 1, 2 & 4)

3. Activités culturelles partagées parents / enfants
Permettre aux parents et aux enfants de partager ensemble des temps de loisirs en ouvrant les activités sportives et culturelles à ces deux publics simultanément, favorisant ainsi le lien familial, le plaisir partagé et la découverte mutuelle (objectif 2 & 3).

4. Mutualisation des trajets : covoiturage pour les activités des enfants
En libérant du temps précieux pour les parents, réduire les contraintes liées aux déplacements pour les activités extrascolaires des enfants, tend à alléger la charge logistique souvent lourde à gérer seul. Par ailleurs, elle encourage l'organisation collective et la solidarité entre familles, créant ainsi des opportunités de socialisation et de soutien mutuel. Enfin, en favorisant un partage équitable des responsabilités liées aux transports, ce dispositif contribue à une meilleure répartition des efforts et à une dynamique de coopération locale bénéfique à l'ensemble des familles concernées (objectif 1 &2).

5. Mieux recenser les offres accessibles avec enfants ou permettant aux enfants une expérience adaptée
Valoriser les actions menées par la Ville auprès des publics ciblés (objectif 4).

AXE 5 - Soutenir la fonction parentale, accompagner les familles monoparentales

Les familles monoparentales sont parfois confrontées à une charge mentale et organisationnelle particulièrement lourde, liée à l'absence de relais dans la gestion du quotidien. Entre les obligations professionnelles, les responsabilités éducatives, les démarches administratives et la gestion domestique, le temps disponible pour soi, pour le répit ou pour un accompagnement à la parentalité est extrêmement réduit. Améliorer la gestion du temps, favoriser des temps de répit et renforcer

le soutien à la fonction parentale sont des enjeux essentiels pour favoriser l'équilibre familial, le bien-être des enfants et l'émancipation des parents, tout en consolidant la prévention des situations de rupture.

Les objectifs stratégiques :

• Objectif 1 : Valoriser et sécuriser la fonction parentale dans les parcours de vie
• Objectif 2 : Développer l'offre d'accompagnement social, éducatif et psychologique adaptée
• Objectif 3 : Prévenir les situations de rupture, d'épuisement ou de vulnérabilité
• Objectif 4 : Favoriser la coordination des acteurs autour d'un parcours de soutien

1. Expérimenter des espaces de relai et de répit

L'expérimentation d'espaces de relai vise à offrir aux parents solos une prise en charge globale, bienveillante et accessible, en créant des lieux repères qui centralisent ressources, services et dispositifs. Ces espaces doivent permettre aux parents de bénéficier de temps de répit dans un cadre rassurant, tout en favorisant le lien social à travers des moments informels et conviviaux (objectif 3). L'objectif est aussi de soulager la charge mentale par une écoute professionnelle et un accompagnement facilité, de rompre l'isolement social en restaurant une dynamique collective, et de promouvoir une démarche d'« aller-vers » en allant à la rencontre des familles dans leur environnement quotidien (objectif 1 & 2).

Dijon, dont la population se caractérise par 29% de familles monoparentales en situation de pauvreté, et un indice de fragilité des enfants de 18 contre 13 pour la moyenne nationale, compte vraisemblablement un certain nombre d'enfants qui ne partent pas en vacances. Ce constat questionne le répit parental et l'accès aux loisirs des enfants. En lien avec la Convention Territoriale Globale, il serait donc nécessaire de s'interroger sur la manière dont la collectivité pourrait « garantir des vacances de qualité pour tous les enfants dijonnais » (axe Enfance – fiche 4), permettant ainsi le répit parental.

2. Accompagner les initiatives du monde associatif

Les associations jouent un rôle central dans l'accompagnement quotidien des familles, en particulier les plus vulnérables. Dans le cas des familles monoparentales, la création ou la structuration d'associations locales dédiées permettrait de répondre plus finement à leurs besoins spécifiques, de porter leur voix dans les espaces de concertation et de renforcer le maillage de solidarité officiel et officieux sur le territoire. Il s'agit donc d'encourager, soutenir et valoriser les dynamiques associatives émanant de ces familles ou agissant en leur faveur (objectif 2 & 4).

3. Renforcer les actions de soutien à la fonction parentale au travers des dispositifs existants

L'objectif est de faciliter l'accès à des ressources adaptées, d'offrir un soutien psychologique et pratique, et de prévenir les difficultés liées à la parentalité isolée. Ce renforcement contribue également à renforcer la confiance des parents, à améliorer leur bien-être, et à favoriser un environnement familial stable et épanouissant (objectif 1, 2 & 4).

4. Changer de paradigme pédagogique passant de l'individu au collectif, en s'appuyant sur des pédagogies actives

Ce changement de paradigme pédagogique vise à privilégier une dynamique collective plutôt qu'un accompagnement strictement individuel, favorisant ainsi l'entraide, l'engagement et la responsabilité partagée au sein des familles monoparentales. Il s'agit d'encourager leur autonomie, leur expression et leur pouvoir d'agir tout en adaptant les dispositifs aux besoins réels et spécifiques des territoires. La reconnaissance des savoirs expérientiels des parents est aussi un levier important pour co-construire des actions plus pertinentes et inclusives (objectif 2 & 4).

5. Assurer la sécurité des ressources alimentaires

Assurer la sécurité des ressources alimentaires constitue une réponse essentielle aux besoins fondamentaux des familles monoparentales, en préservant leur dignité et en contribuant à leur stabilité de vie. Il s'agit également d'alléger la charge mentale liée à la précarité alimentaire tout en développant une approche solidaire, durable et locale favorisant une alimentation saine, accessible et adaptée aux enfants comme à leurs parents (objectif 2 & 3).

Concernant la conciliation vie familiale et professionnelle, point abordé, mais non approfondi, la collectivité prend en compte les questionnements autour de son statut d'employeur de parents solos, et cela dans le respect du dialogue social engagé.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la démarche d'accompagnement des familles monoparentales et le plan d'action proposé

Scrutin	Pour : 55	Abstention : 3
	Contre : 0	Ne se prononce pas : 0
	Dont 7 procuration(s)	

Signature numérique le 24/06/2025
de Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance
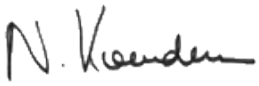
Signature numérique le 24/06/2025
de Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon